



MIDI-MÉDITERRANÉE

Défrichage lié à l'extension de la plateforme de transit de matériaux d'Avançon

Commune d'Avançon (05)

Demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une étude d'impact

en application des articles L.122-1 et suivants du Code de l'environnement

Annexe 7 : note d'accompagnement du formulaire CERFA

octobre 2020
version 2



SOMMAIRE

1 PRESENTATION DU CONTEXTE	3
2 PRESENTATION DU PROJET	5
2.1 OBJECTIF ET SITUATION DU PROJET	5
2.2 DESCRIPTION DU PROJET	5
2.2.1 En phase travaux	6
2.2.2 En phase d'exploitation	6
3 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SECTEUR D'ETUDE	7
3.1 MILIEU PHYSIQUE	7
3.1.1 Les eaux	7
3.1.2 Les zones humides et zones de frayères	8
3.1.3 Les risques naturels	8
3.2 MILIEU NATUREL	9
3.2.1 Périmètre d'inventaire ou de protection	10
3.2.2 Sensibilités potentielles	11
3.2.3 Mesures mises en œuvre dans le cadre du défrichement	13
3.3 MILIEU HUMAIN	14
3.3.1 Occupation du sol et activités	14
3.3.2 Situation vis-à-vis des documents d'urbanisme	14
3.3.3 Nuisances sonores, olfactives, vibrations	14
3.4 PAYSAGE ET PATRIMOINE	15
3.4.1 Paysage	15
3.4.2 Patrimoine	20
4 CONCLUSIONS	21

Dossier déposé par :

COLAS Midi Méditerranée

ZA Les Cheminants
05 230 LA BATIE NEUVE

Tél. : 04 92 52 26 26

Dossier réalisé par :



Route de Gréoux - 04 500 Allemagne en Provence
06 07 86 40 15 - bardinal.consultant@orange.fr
SIRET : 503 562 845 00027 - APE : 7490B

1 PRESENTATION DU CONTEXTE

Le projet objet du présent dossier est relatif à la procédure de demande d'autorisation de défrichement nécessaire à l'extension des aires de stockage de la plateforme de transit de matériaux de l'Entreprise COLAS, sur la commune d'Avançon.

Cette installation de stockage avait bénéficié, en 2006, d'une autorisation de défrichement portant sur 5 480 m² (défrichement réalisé).

Depuis 2006, de nouveaux défrichements ont été réalisés (hors procédure) et nécessitent aujourd'hui une régularisation : 10 860 m² à régulariser dans le cadre de la présente procédure.

Enfin, des défrichements complémentaires sont à réaliser et font également l'objet de la présente procédure. Ils portent sur 1 620 m².

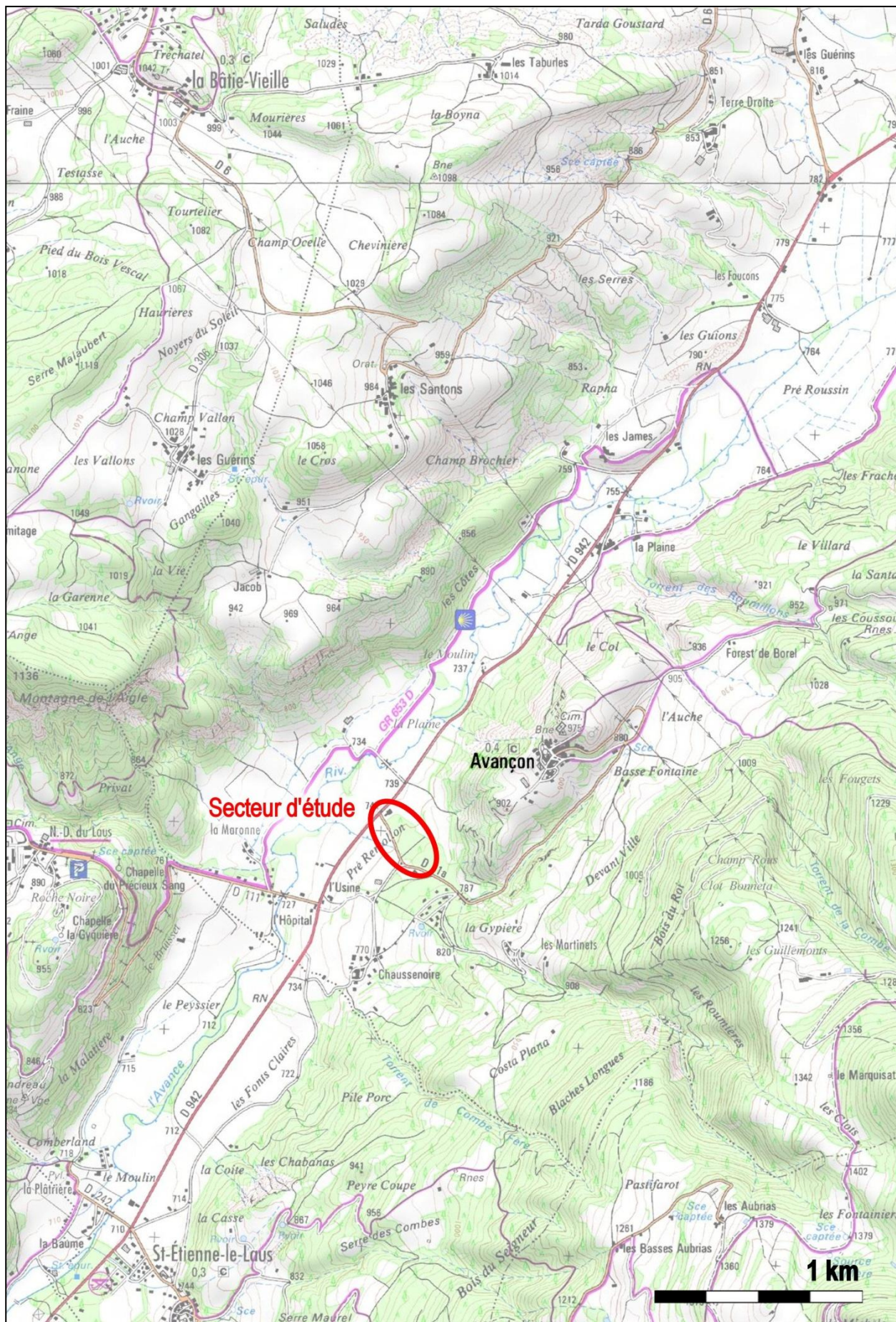
Le projet de défrichement est visé par la 3ème colonne du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ; projets soumis à un examen au cas par cas afin d'identifier s'ils sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et s'ils doivent, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact dans le cadre des articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le projet répond en effet à une rubrique du tableau :

- Rubrique 47 : Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.
 - Critères "cas par cas" : a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare et inférieure à 25 ha (*superficie concernée : 12 480 m² soit 1,25 ha*)

La présente note est une note d'accompagnement au formulaire de demande d'examen au cas par cas.

Plan de situation



2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 Objectif et situation du projet

Le besoin de stockage sur la plateforme est aujourd'hui supérieur à la capacité des aires existantes. Le foncier permettant l'extension de la plateforme actuelle, cette solution a été préférée à la création d'une nouvelle plateforme puisqu'elle permet la réutilisation des équipements déjà existants.

Le projet consiste donc au défrichement d'une zone boisée, dans l'emprise foncière, permettant l'extension de la plateforme de transit de matériaux.

Contexte du site



2.2 Description du projet

La plateforme de traitement des matériaux d'Avançon est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Dans ce cadre, elle a fait l'objet plusieurs procédures :

- Rubriques 2515 (Régime de déclaration) et 2517 (Régime d'enregistrement) relatives aux activités de concassage et stockage de matériaux inertes (récépissé de la Préfecture des Hautes Alpes du 20 avril 2010).
- Rubrique 2521 (Régime de déclaration) relative à la centrale d'enrobage à froid au bitume de matériaux routiers (récépissé de la Préfecture des Hautes Alpes du 23 septembre 2008)
- Rubrique 4801 (Régime de déclaration) relative au stockage d'émulsion de bitume (télédéclaration numéro A-8-CUYIHDO8N, le 15 janvier 2017).

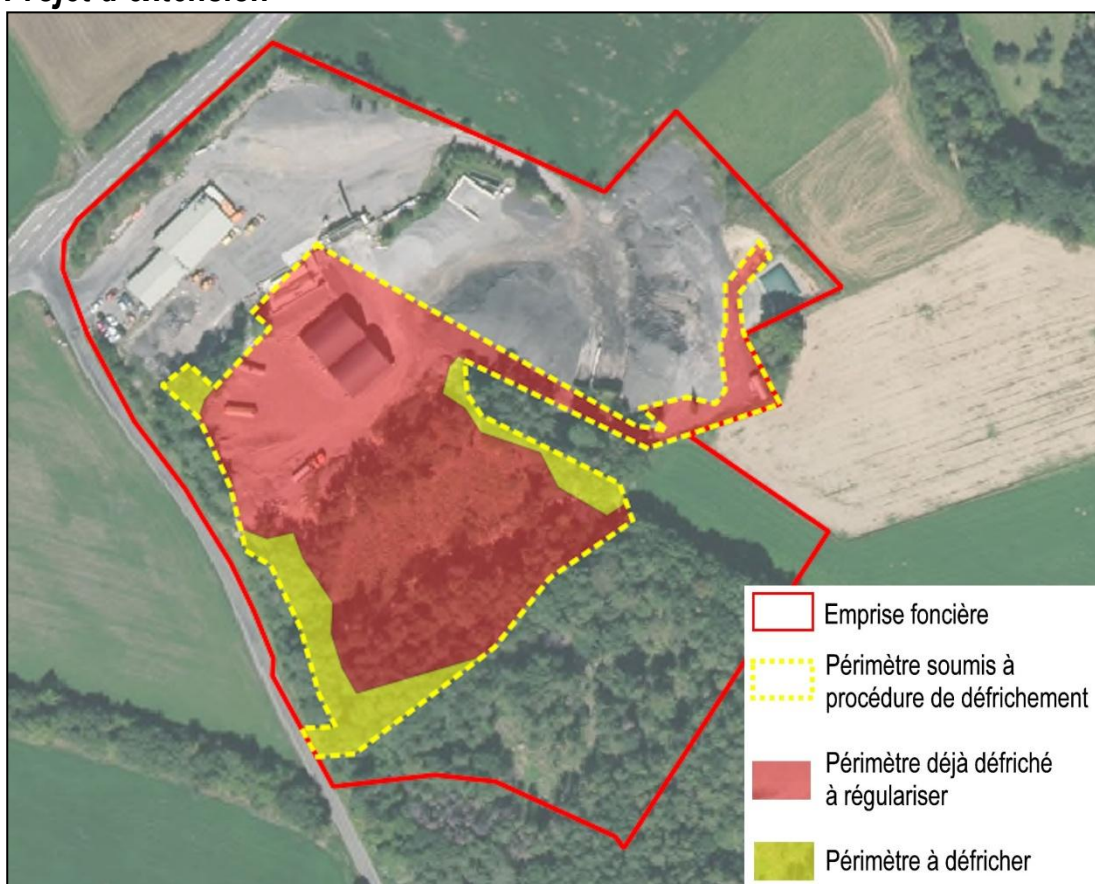
L'extension de la plateforme fait l'objet d'un porter à connaissance pour les rubriques 2515-1b et 2517-1 envoyé en Préfecture des Hautes Alpes le 4 février 2019.

La plateforme actuelle s'étend sur environ 1,9 ha dont environ 1,3 ha d'aire de stockage. La superficie totale du foncier est de 3,6 ha.

L'extension porte sur le doublement des aires de transit avec environ 1,3 ha supplémentaires destinés au stockage en transit de matériaux inertes.

Cela nécessite le défrichage de 1,25 ha de boisement (10 860 m² déjà défriché à régulariser et 1 620 m² à défricher). Une partie du boisement (0,22 ha) est par contre préservé sur l'unité foncière globale (voir les mesures en faveur de l'environnement).

Projet d'extension



2.2.1 En phase travaux

L'opération consiste à l'abattage et au dessouchage des arbres présents sur l'emprise d'extension de la plateforme sur une superficie de 1,25 ha.

Ces travaux de défrichage, objet du présent dossier, seront suivis de travaux de terrassement pour mettre en forme les aires de stockage et les pistes de circulation.

2.2.2 En phase d'exploitation

Il n'y a pas de phase d'exploitation concernant le défrichage.

En ce qui concerne plateforme de traitement des matériaux, son exploitation sera identique au fonctionnement actuel, avec une augmentation de l'activité. L'augmentation des nuisances reste marginale.

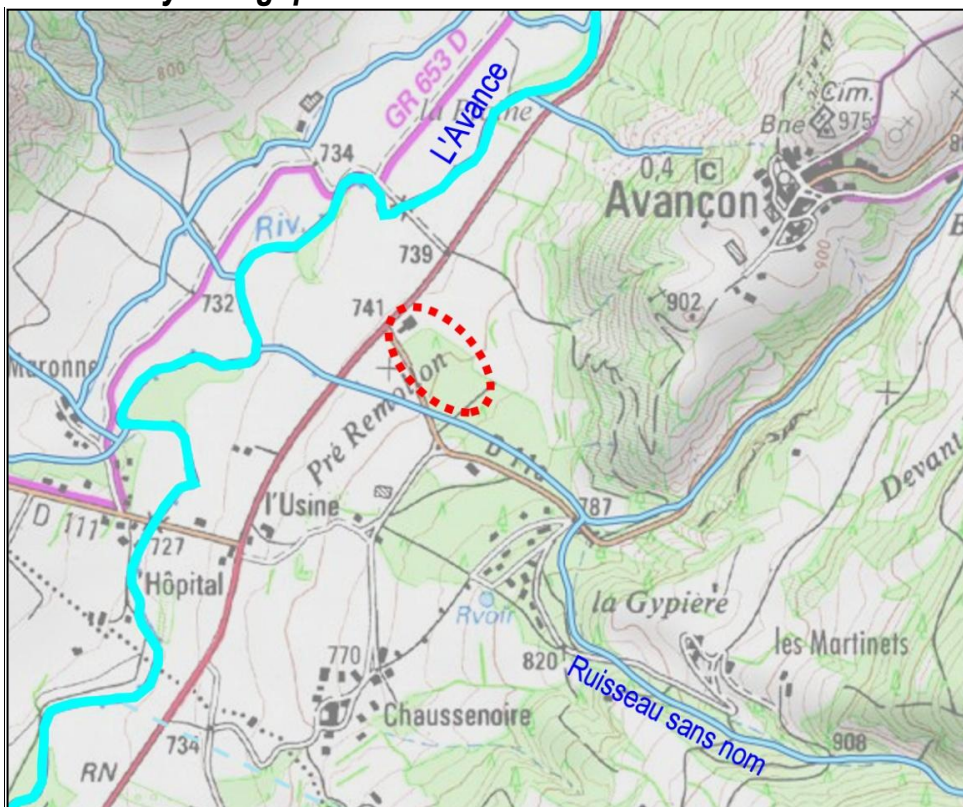
3 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SECTEUR D'ETUDE

3.1 Milieu physique

3.1.1 Les eaux

Le secteur d'étude est situé sur dans la vallée de l'Avance. Il est bordé par un petit ruisseau (sans nom) drainant le bassin versant amont et se jetant dans l'Avance. Il s'agit d'un cours d'eau temporaire. Aucun autre cours d'eau n'est présent sur le secteur d'étude ou à ses abords.

Contexte hydrologique



Ruisseau sans nom bordant le secteur d'étude ►



Une bande de recul sera préservée (non défrichée) sur le bord du ruisseau (voir chapitre 3.2.3.). Le projet de défrichement n'a pas d'incidence sur les cours d'eau d secteur d'étude.

En ce qui concerne l'installation existante, celle-ci fait l'objet de toutes les mesures nécessaires vis-à-vis de la protection des eaux, mise en œuvre dans le cadre des procédures ICPE. L'extension de la plate-forme bénéficiera de ces mesures, si nécessaire adaptées dans le cadre des nouvelles procédures ICPE.

Rappel des mesures existantes pour la protection des eaux

Le bâtiment existant est raccordé sur un dispositif d'assainissement autonome (fosse toutes eaux + épandage).

Le parc à liant (étanche) est équipé d'une pompe de relevage qui envoie vers un séparateur à hydrocarbures et rejet vers le fossé bordier de la RD 942.

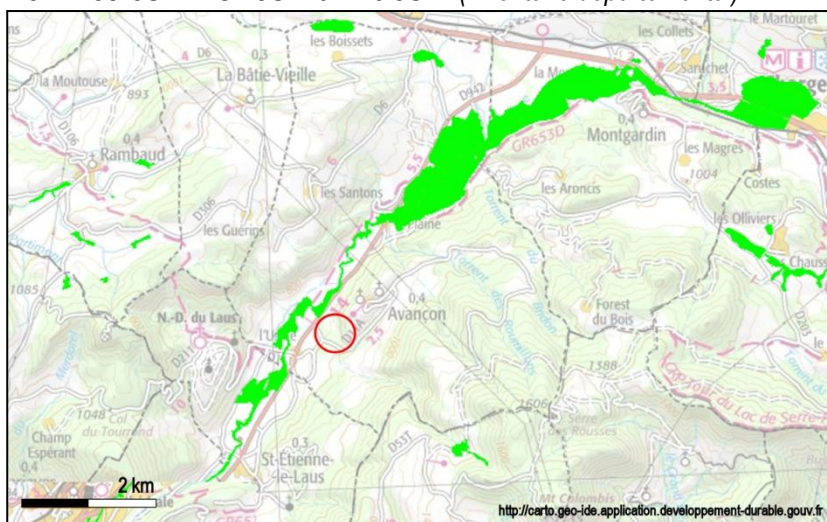
La zone de stockage des enrobés à froid est étanchée et les eaux « d'essorage » des matériaux sont collectées dans un bassin tampon.

Les eaux de ruissellement de la plateforme sont collectées en point bas et envoyées dans un système de traitement pour abattre les MES et retenir les hydrocarbures (système SEDIPIPE), avant rejet dans le fossé bordier de la RD 942.

3.1.2 Les zones humides et zones de frayères

L'Avance est répertoriée à l'inventaire des Zones Humides et à l'inventaire des frayères. Le ruisseau sans nom bordant le secteur d'étude n'est pointé dans aucun de ces deux inventaires.

Périmètres « Zones Humides » (inventaire départemental)



3.1.3 Les risques naturels

La commune d'Avançon ne dispose pas de PPRN.

3.2 Milieu naturel

La parcelle concernée par le projet de défrichage est une parcelle boisée. Elle est occupée par une pinède à Pin sylvestre, en boisement dense. Dans cette pinède, les chênes pubescents sont également présents en individus épars, avec quelques individus de grande taille. Les autres espèces présentes sont Hêtre, Erable champêtre, Erable à feuille d'obier. En limite sud, le long du ruisseau, sont présents peuplier noir et peuplier tremble, enfin, le long de la RD11a, des frênes poussent en lisière.

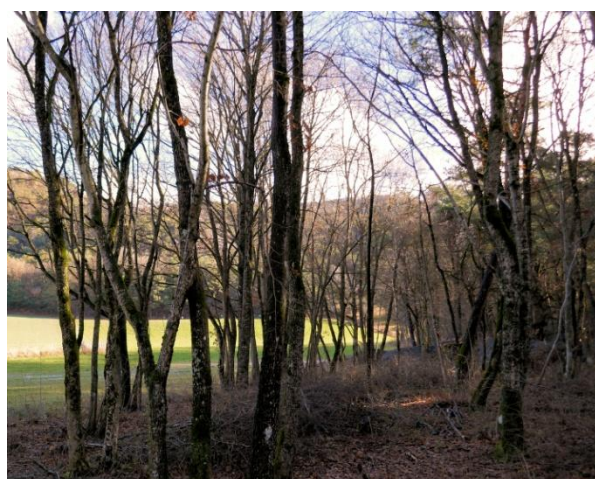
Une large bordure de Chêne blanc marque la limite nord-est de la parcelle boisée.

En sous-bois, la végétation arbustive est constituée d'Aubépine, Prunelier, Chèvre-feuille étrusque, Camérisier à balais, Troène commun, Cornouiller sanguin, Viorne lantane,... Une zone de friche est présente au milieu de la parcelle (non concernée par le défrichage).

Couvert végétal



▲ Pinède à Pin sylvestre



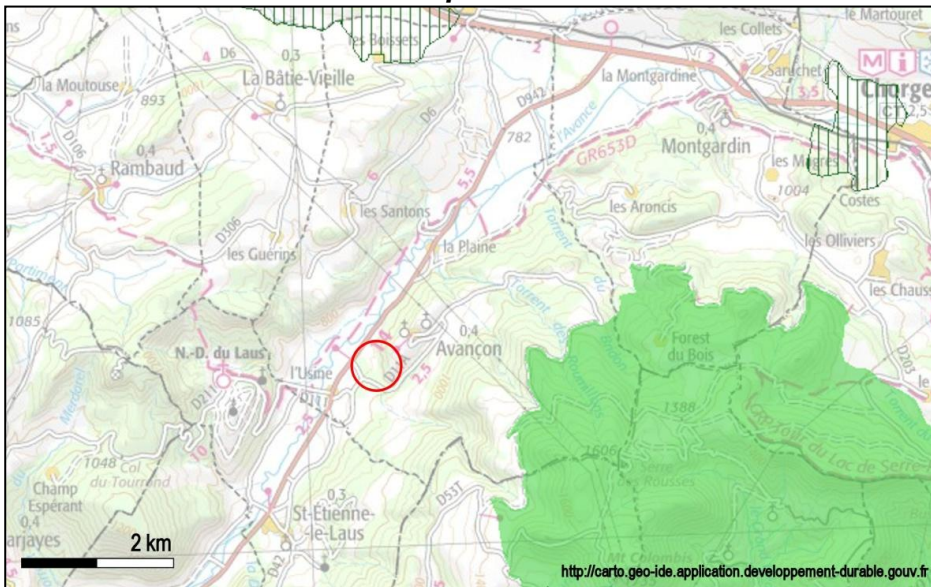
▲ Chênaie à Chêne pubescent

3.2.1 Périmètre d'inventaire ou de protection

Le secteur n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire ou de protection des espaces naturels.

Le périmètre le plus proche correspond aux pentes du Mont Colombis, l'Est (ZNIEFF de type II) situé à 2 km. Les sites Natura 2000 les plus proches sont à plus de 6 km.

Périmètres d'inventaires et de protections

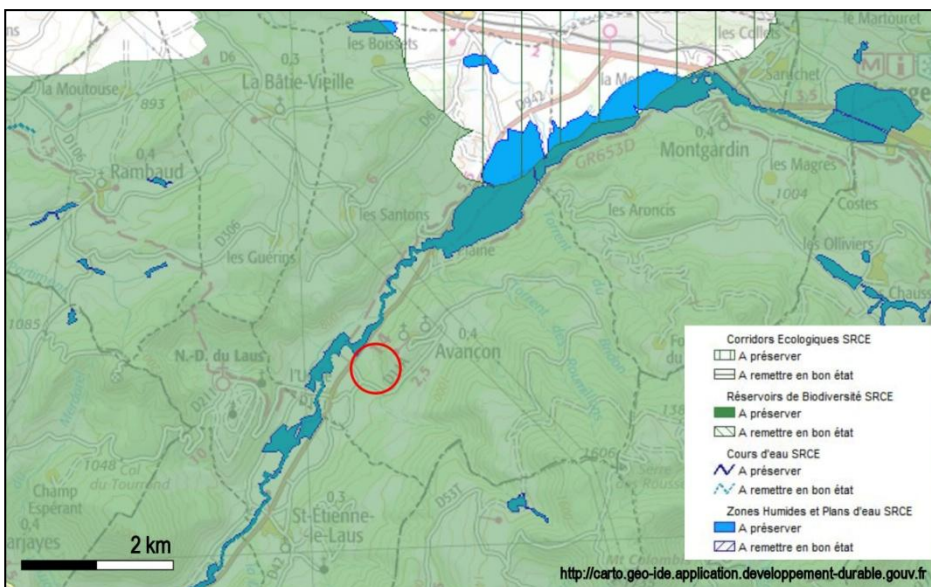


Périmètres de ZNIEFF (de type I, en hachuré, et de type II, en vert) – pas de site Natura 2000 sur la carte

Le secteur d'étude est également éloigné des zones humides (répertoriées à l'inventaire des zones humides) qui sont situées aux abords de l'Avance.

Au niveau du Schéma Régional des Corridors Ecologiques (SRCE), le secteur d'étude est dans une vaste zone de « réservoir de biodiversité » (ce n'est pas une contrainte en soi). Il n'est concerné par aucun périmètre à enjeu (Corridor écologique, zone humide, cours d'eau).

Extrait du SRCE



3.2.2 Sensibilités potentielles

La limite sud du secteur d'étude est bordée par un ruisseau, temporaire, qui draine le versant amont avant de se jeter dans l'Avance. A part ce ruisseau, le secteur d'étude ne renferme aucune zone humide (signalée à l'inventaire ou observée sur place).

Le boisement est constitué en grande majorité de Pins sylvestres assez jeunes (en majorité d'une quinzaine de mètres de haut pour 30 à 35 cm de diamètre). Des chênes blancs sont également présents avec, pour la plupart, les mêmes caractéristiques.

Le secteur n'est donc pas particulièrement favorable à l'accueil de chiroptères ou d'insectes sapro-xylophages.

Quelques chênes blancs, plus âgés, sont favorables à l'accueil de chiroptères, c'est-à-dire qu'ils présentent des branches/troncs creux, des caries et des écorces décollées. Ils sont hors de la zone à défricher.

Enfin, quelques vieilles souches de chênes, couchées au sol, présentent une occupation par des insectes sapro-xylophages.



▲ Chêne creux, favorable aux chiroptères



▲ Souche de Chêne, favorable aux insectes sapro-xylophages

Ces sensibilités sont réduites (4 arbres en place et quelques souches) et ne sont que potentielles. Elles ne constituent pas une contrainte notable par rapport au projet de défrichage d'autant que des mesures spécifiques seront prises durant les opérations de défrichage (voir ci-après).

➤ **Exploitation des bases de données Silène**

Les données existantes sur la flore patrimoniales sont regroupées au sein de la base de données « Silène Flore » (Conservatoires Botaniques Nationaux Méditerranéen et Alpin). De la même façon que pour la flore, les données existantes sur la faune patrimoniale sont regroupées au sein de la base de données « Silène Faune » (dont l'administrateur est le Conservatoire d'Espaces Naturels Paca).

On rappellera que ces bases de données sont une synthèse des connaissances actuelles mais ne constitue en aucun cas un pointage exhaustif des espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales sur la commune. En ce qui concerne la flore, la base de données « Silène Flore » ne signale aucun relevé d'espèce protégée sur le secteur d'étude.

Pour la faune également, « Silène Faune » ne signale aucun relevé d'espèces protégées sur le secteur d'étude. Les pointages les plus proches mentionnent des espèces liées aux prairies humides (Azuré de la sanguisorbe) ou au cours d'eau rapide (Cincle plongeur) dont les habitats ne correspondent pas au secteur d'étude.

3.2.3 Mesures mises en œuvre dans le cadre du défrichement

Le projet soulève peu d'incidences sur le milieu naturel. Toutefois, quelques mesures seront mises en œuvre pour améliorer son acceptabilité :

- Les opérations de défrichement seront réalisées en période favorable pour la faune (en dehors de la période de reproduction et de la période d'hivernage). Le défrichement aura donc lieu entre septembre et novembre.
- Les lisières boisées de la parcelle seront préservées. Il sera notamment conservé une marge de recul le long du ruisseau, au sud de la parcelle. La bande de chânaie verte au nord de la parcelle est également conservé. Ces mesures ont un intérêt écologique mais également paysager. Vis-à-vis du paysage, la bande boisée le long de la RD11a est également maintenue.

Zones boisées préservées du défrichement



- Les chênes favorables à l'installation des chiroptères ne sont pas concernés par le défrichement.
- Les troncs d'arbres sénescents et les souches au sol (favorables aux insectes sapro-xylophages) seront conservés sur le site. Elles seront déplacées et stockées dans les zones boisées préservées.

La mise en place de ces mesures et précautions permet de réaliser un projet de défrichement qui ne soulève aucune incidence notable sur les enjeux de biodiversité.

3.3 Milieu humain

3.3.1 Occupation du sol et activités

Le secteur d'étude en dehors de toute zone urbanisée. L'extension de la plateforme existante se fait sur une zone boisée (d'où la nécessité du défrichement).

Les habitations les plus proches sont à 250 m de la limite de la parcelle.

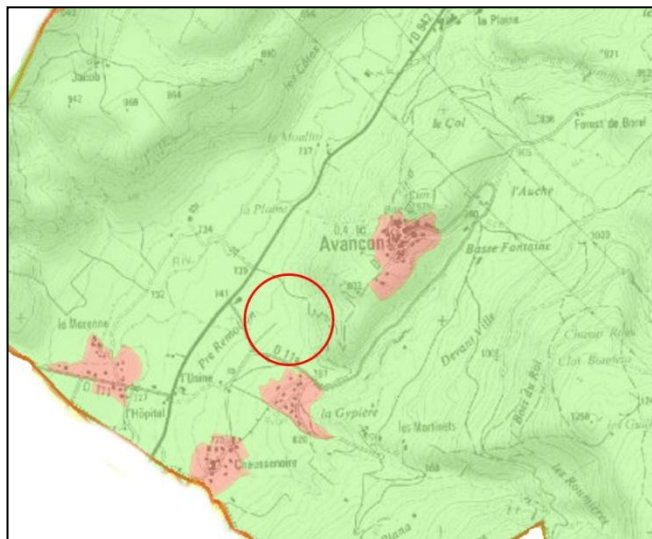
Le projet n'indura pas d'incidence notable sur l'occupation du sol et les activités du secteur.

3.3.2 Situation vis-à-vis des documents d'urbanisme

La commune d'Avançon dispose d'une carte communale. La plateforme actuelle et le projet d'extension sont en dehors des Zones Constructibles (ZC) de cette carte communale.

Le défrichement reste possible hors des Zones Constructibles (ZC). Aucune construction ne sera faite sur la zone défrichée.

Extrait de la carte communale



Carte communale (en rouge les zones constructibles)

3.3.3 Nuisances sonores, olfactives, vibrations

Les opérations de défrichement vont soulever des nuisances sonores très ponctuelles. Elles seront limitées dans le temps (durée du chantier ; 1 à 2 semaines). Aucune vibration ni aucune nuisance olfactive n'est générée par le défrichement.

En ce qui concerne la plateforme de traitement de matériaux existante, celle-ci fait l'objet de toutes les mesures nécessaires vis-à-vis des nuisances de voisinage, mise en œuvre dans le cadre des procédures ICPE. Les émissions font l'objet d'un suivi avec des contrôles effectués régulièrement et conformes.

L'extension de la plate-forme bénéficiera de ces mesures et les modifications apportées aux installations ne généreront pas de nuisance environnementale supplémentaire notable.

Notamment, les nuisances liées à l'augmentation du trafic routier sont négligeables. En effet, le trafic routier généré par la plateforme est actuellement d'environ 2 300 rotations de camions par année, soit une moyenne d'environ 11 véhicules par jour. L'extension devrait générer une augmentation de ce trafic de 10 à 15 % soit une moyenne de 1 à 1,5 véhicules supplémentaires par jour.

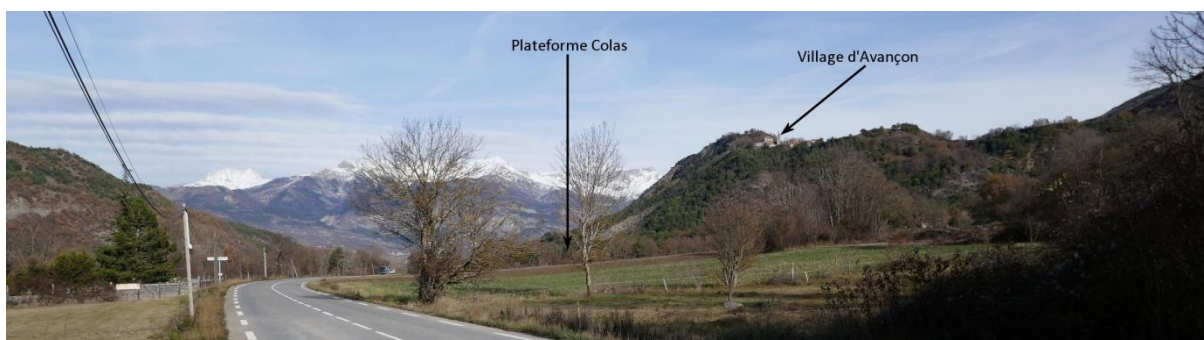
3.4 Paysage et patrimoine

3.4.1 Paysage

Le contexte général

Le secteur d'étude se situe dans la vallée de l'Avance. Il est entouré d'un cadre montagneux bloquant les perceptions lointaines sur les lignes de crêtes alentours. Le paysage est à dominante agricole, en fond de vallée, et naturelle (boisée) sur les versants.

Le site de Colas est adossé à un petit relief, sur lequel est implanté le village d'Avançon, qui « referme » la vallée à cet endroit.

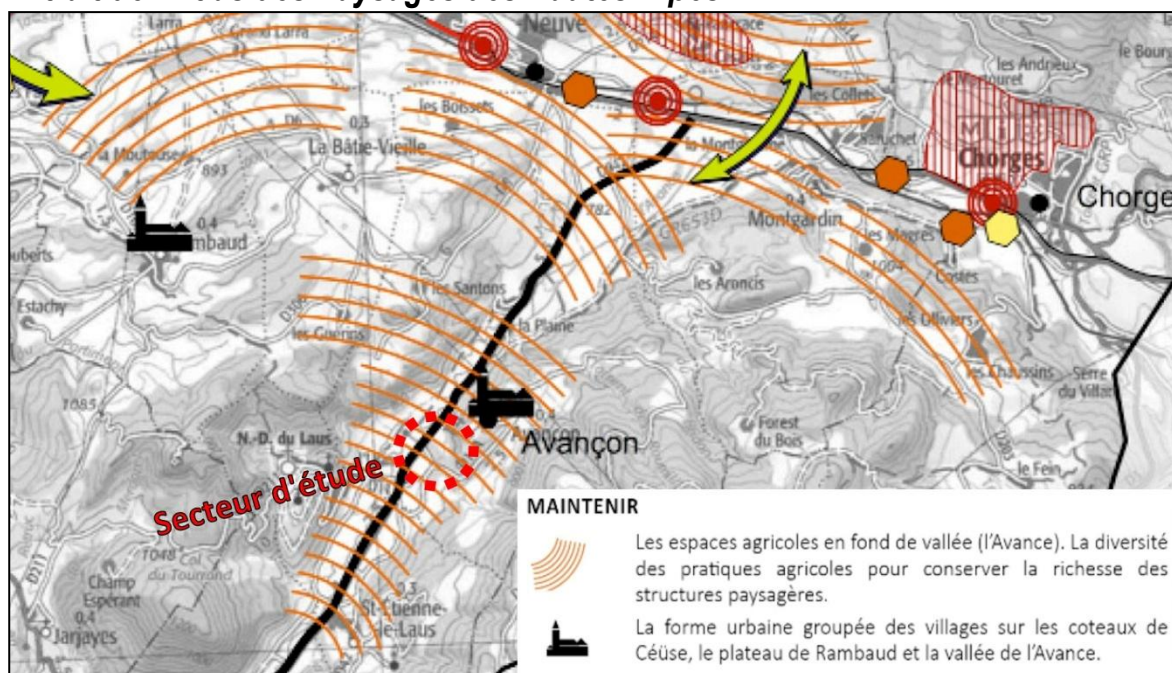


Les enjeux du secteur d'étude, au niveau paysager, sont synthétisés dans l'Atlas des Paysages des Hautes-Alpes du Conseil Départemental 05 (Concepteurs : Agence 139 Paysage/Vozideo).

L'atlas du paysage montre que sur le bassin Gapençais et la vallée de l'Avance, les paysages sont essentiellement agraires mais que ces paysages sont en recul : déprise agricole (au bénéfice des espaces naturels) et développement de l'urbanisation (habitat, zones d'activités, zones commerciales) au détriment de l'espace agricole.

En ce qui concerne le secteur d'étude, l'atlas des paysages préconise le maintien des espaces agricoles en fond de vallée pour préserver la richesse des structures paysagères (voir carte ci-dessous).

Extrait de l'Atlas des Paysages des Hautes Alpes



Le projet va dans le sens de ces préconisations puisqu'il prévoit l'extension de la plateforme sur un espace boisé plutôt qu'en zone agricole.

La plateforme de stockage dans le paysage

La plateforme de stockage actuelle reste discrète dans le paysage de la vallée. En plaine, elle est rapidement masquée par la végétation et notamment les haies boisées délimitant les parcelles agricoles ainsi que les haies entourant la plateforme.

En vue proche, elle n'est visible que depuis la RD 942, à ses abords puis rapidement masquée. Depuis les habitations les plus proches (lotissement au sud de la Plateforme), elle est masquée par le couvert végétal.

En vue éloignée, dans le grand paysage, elle est souvent masquée par les reliefs ou la végétation :

- depuis le village d'Avançon, elle est masquée par le relief sur lequel s'appuie le village et n'est visible que depuis le bord de ce relief (sur un chemin agricole peu fréquenté).
- Depuis le village du Laus, elle est masquée par la végétation entourant le village et n'est visible que de façon séquentielle depuis la route d'accès au village. Dans ce dernier cas, les vues sont lointaines et la plateforme reste discrète dans le paysage.
- Depuis le hameau des Santons, dominant la vallée, la plateforme est masquée par un relief.



▲ Photo 1 : vue depuis la RD942 : à gauche la plateforme actuelle, à droite la zone d'extension ▼ Photo 2 : vue depuis la RD942



▲ Photo 3 : vue depuis la RD11a, longeant la parcelle à défricher, à droite



▲ Photo 4 : vue depuis Avançon : la plateforme actuelle est visible mais la zone d'extension est masquée

Photo 5 : vue un chemin agricole en dessous du village d'Avançon : à droite la plateforme actuelle, à gauche la zone d'extension ▼





▲ Photo 6 : vue depuis les habitations les plus proches, site masqué par la végétation en place

▼ Photo 7 : vue depuis la RD942, site masqué par les haies boisées



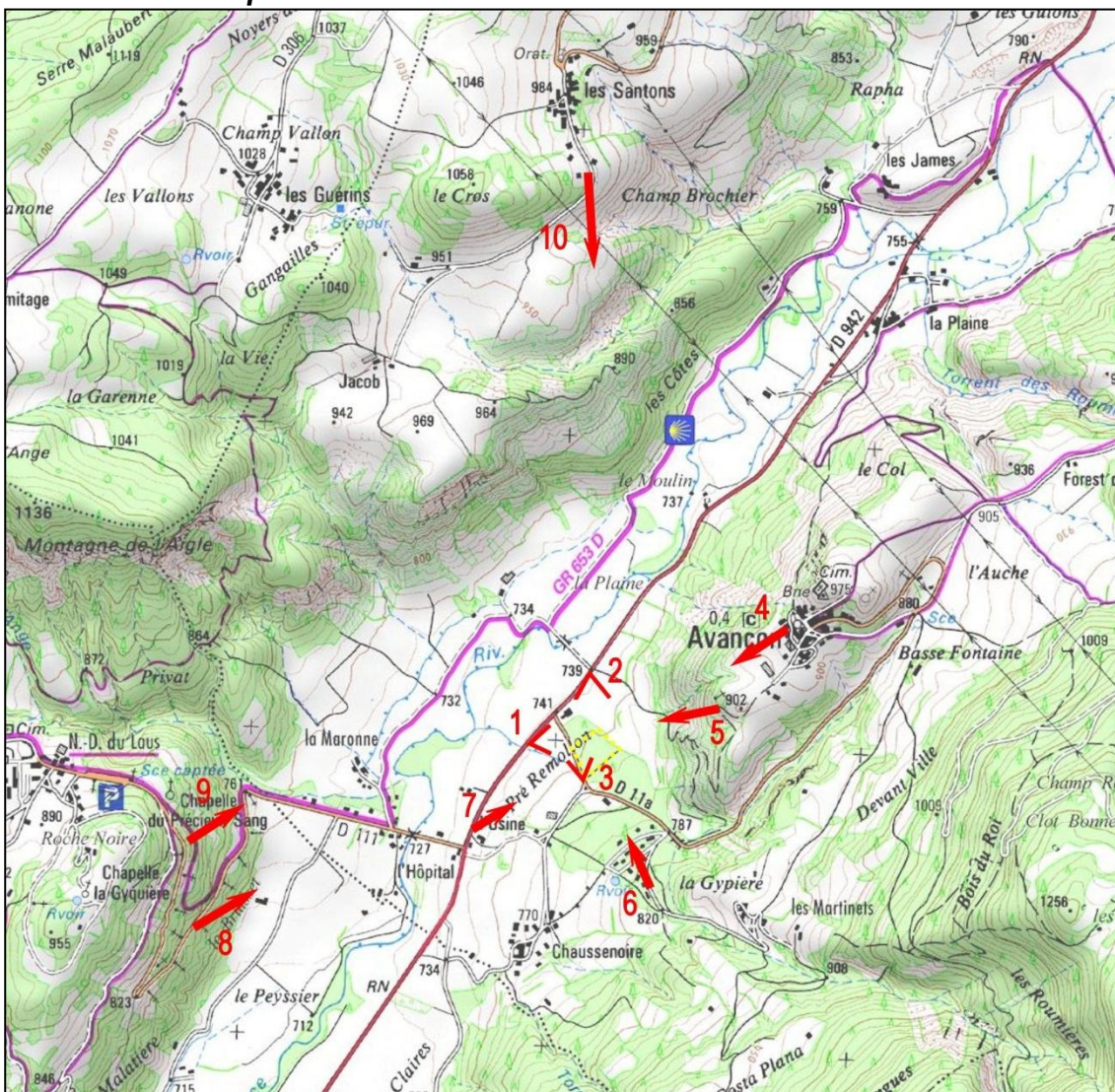
▲▼ Photos 8 et 9 : Photos 8 et 9 : vues depuis la RD111, route d'accès au Laus





▲ Photo 10 : vue depuis le hameau des Santons : la plateforme actuelle et la zone d'extension sont masquées par le relief

Localisation des prises de vues



(Photos prises en novembre 2018)

Incidences et mesures sur le paysage

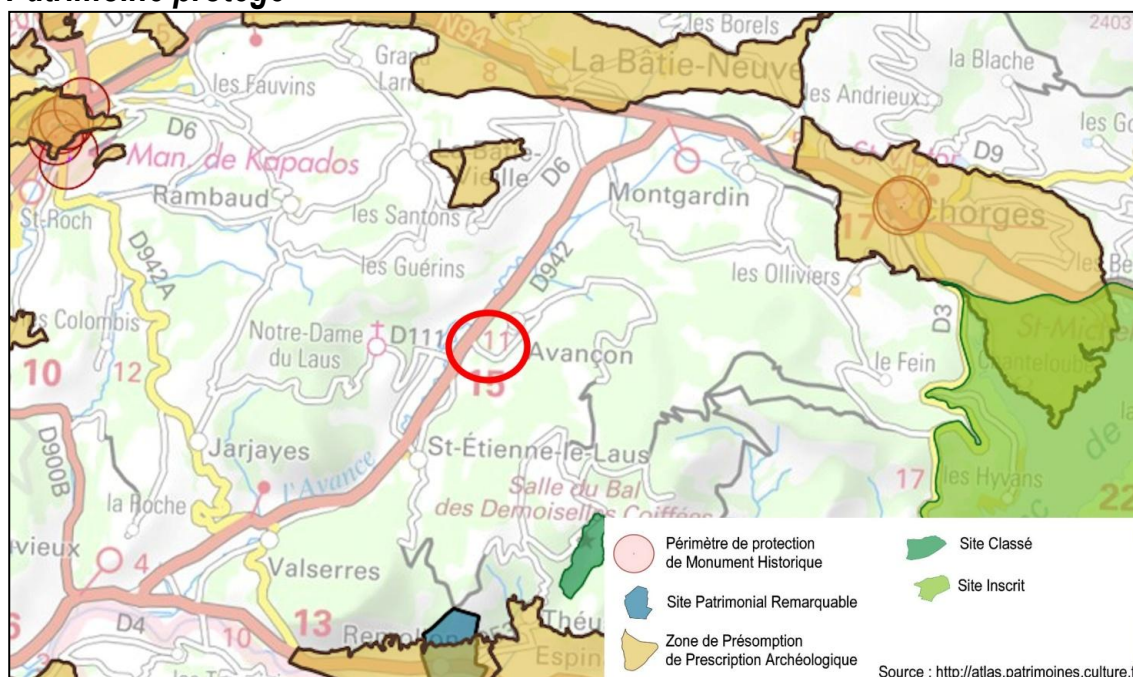
Dans ce contexte, le défrichement pour l'extension de la plateforme sera très peu impactant dans le paysage. Les incidences dans le grand paysage sont négligeables. Localement, les incidences sur les vues proches sont limitées aux abords immédiats. Pour cela, les boisements seront maintenus en périphérie de parcelles afin de conserver des écrans de végétation. Ces écrans atténueront les perceptions depuis les vues proches. Cette mesure a un intérêt paysager et écologique (voir chapitre 3.2.3.).

3.4.2 Patrimoine

Le secteur d'étude est en dehors de tous les périmètres de protection du patrimoine (Monument Historique, site inscrit, Site Patrimonial Remarquable).

Il est également en dehors des zones de présomption de prescription archéologique (arrêté du préfet de région n°05011-2018).

Patrimoine protégé



4 CONCLUSIONS

Le secteur d'étude ne renferme pas d'enjeu environnemental notable :

- ↪ Il n'y a pas d'enjeu lié au milieu physique. Le défrichement ne génère pas d'incidence. Le ruisseau proche est préservé par une bande de recul (voir chapitre 3.2.3.). Les mesures prises en faveur de la protection des eaux dans le cadre de la procédure ICPE permettent une protection satisfaisante du milieu aquatique.
- ↪ Au niveau du milieu naturel, on est dans une zone boisée sans enjeu notable observé (ou mentionné dans les bases de données). Seuls quelques enjeux limités et potentiels (chiroptères et insectes sapro-xylophages) sont observés et font l'objet de mesures adaptées (voir chapitre 3.2.3.).
- ↪ Le projet de défrichement ne soulève pas de nuisance notable pour les riverains. Les nuisances existantes liées à l'exploitation de la plateforme font l'objet de mesures et d'un suivi dans le cadre de la procédure ICPE. L'extension de la plateforme ne soulève pas de nuisance significative nouvelle.
- ↪ Le secteur ne présente pas d'enjeu paysager spécifique notable. L'insertion du projet de défrichement dans le grand paysage est satisfaisante. La conservation des bandes boisées, limitrophes à la plateforme, participe à cette insertion en créant un écran visuel.
- ↪ Il n'y a pas de périmètre de protection au titre des paysages ou du patrimoine bâti.

En conséquence, la réalisation d'une étude d'impact ne devrait pas apporter plus d'éléments en faveur de la protection de l'environnement.